

# ANNEXE 8



## ÉTAT DE FRAIS DE DEPLACEMENT des personnels bénéficiant d'un **ordre de mission ponctuel** Application du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006

RECTORAT DE CRETEIL  
DAF2B  
Bureau : Cellule D.T  
4 rue Georges Enesco  
94010 CRETEIL Cedex

LES ETATS DE FRAIS DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE ETABLIS EN **UN SEUL**  
**EXEMPLAIRE** EN FIN DE MOIS  
**REPLIR A L'ENCRE BLEUE** AVEC LA SIGNATURE ORIGINALE  
**(ne pas fournir de RIB)**

NOM : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____ N° de sécurité sociale ou NUMEN : _____ N° de téléphone : _____ Adresse mail : _____ Fonction : _____ Résidence administrative : _____ Résidence personnelle : _____	ETAT DU MOIS DE .....  <b>Joindre obligatoirement la copie de la convocation et une attestation de présence originale.</b>
---	--

### INDEMNITES DE REPAS

NOMBRE TOTAL DE REPAS PRIS <b>LORSQUE LA MISSION SE DEROULE INTEGRALEMENT ENTRE 11H ET 14H</b> POUR LA JOURNÉE ET ENTRE <b>18H ET 21H</b> POUR LE SOIR	→	MI-TAUX : 8,75 € (si repas pris dans un restaurant administratif)	€
	→	TAUX DE BASE : 17,50 €	€
	<b>TOTAL A</b>		€

<b>NUITEES : joindre obligatoirement le justificatif</b>	NOMBRE TOTAL DE NUITS		
A PARIS	→	TAUX DE BASE : 110 €	€
PROVINCE	→	TAUX DE BASE : 70 €	€
Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris *	→	TAUX DE BASE : 90 €	€
Travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite	→	TAUX DE BASE : 120 €	€
<b>TOTAL B</b>			€
<b>TOTAL GENERAL (A+B)</b>			€

\* sont considérés comme grandes villes les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants : Marseille, Lyon, Toulouse, Nice, Nantes, Strasbourg, Montpellier, Bordeaux, Lille, Rennes (liste exhaustive).  
- Communes du Grand Paris (cf. article 1<sup>er</sup> décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015)

Fait à _____ le _____ Je certifie exacts les renseignements portés sur le présent état de frais. <b>Signature de l'intéressé(e)</b>	<b>Signature obligatoire du supérieur hiérarchique</b>
---	--

Etablissements et lieux de la mission (la ville et le numéro du département)	Commune de départ	Date	Heure	Transport (1)			Repas taux plein 17,50 € (2)	Repas demi-tarif 8,75 € (3)	Nuitées (4)	Parking-Péage (5)
				Véhicule perso (1a)	Transp. Commun (1b)	Train (1b)				
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								
		Départ le								
		Retour le								

Nombre de kilomètres défini sur le site : [mappy.com](http://mappy.com) - trajet le plus court - réservé à l'administration

(1) : Cocher le moyen de transport utilisé

(1a) Le véhicule utilisé pour convenances personnelles donne lieu à un remboursement sur la base du tarif SNCF

(1b) : joindre les justificatifs originaux

(2) et (3) : Indiquer le nombre

4) : Indiquer le nombre (joindre impérativement les factures originales d'hébergement)

(5) : Avec accord de l'autorité hiérarchique (joindre impérativement les justificatifs originaux)